

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2024

n° 029-24 C

Objet : *RS - Protocole partenarial de la ZAC de la Cassine définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier*

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Michel Camoz à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Gaëtan Pauchet à Sara Rotelli - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2024

délibération n° 029-24 C

objet **RS - Protocole partenarial de la ZAC de la Cassine définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, en lien avec Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que fort de son attractivité, le territoire de Grand Chambéry poursuit son développement y compris en renouvellement urbain dans les espaces les plus centraux de la ville centre.

Depuis 1996, des acquisitions sont menées sur le site de la Cassine par les collectivités compétentes pour constituer une réserve foncière afin de préserver les possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques et le développement de la gare de Chambéry. Les études menées depuis 2015 ont mis en lumière la nécessité d'appréhender ce secteur stratégique au cœur de l'agglomération et de grandes infrastructures non pas comme un parc d'activités économiques traditionnel, mais comme un véritable quartier urbain à forte dominante économique de dimension métropolitaine, avec comme ambitions :

- de requalifier l'entrée de ville par la création d'un quartier attractif proposant une diversité d'usages intégrés dans son environnement,
- d'activer un écosystème urbain en intégrant en synergie les aspects économiques, sociaux, culturels et patrimoniaux,
- d'intégrer la nature en ville.

Chambéry-Grand Lac Economie a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Cassine par délibération du 17 juin 2020.

La valorisation des emprises foncières du Groupe SNCF, compte tenu de leur localisation, de l'évolution de leurs usages ou l'effet de coupure du paysage urbain qui les caractérise, constitue dans ce cadre un levier stratégique.

Dans ce contexte, Grand Chambéry, la ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du groupe SNCF identifiés comme potentiellement mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.

Le protocole couvre 5 secteurs d'études :

- 4 secteurs au sein de la ZAC. L'enjeu pour les collectivités est de développer l'offre tertiaire et de réaliser le programme des équipements publics de la ZAC.
- 1 secteur hors ZAC, sur le site SERNAM, le long de l'avenue de la Boisse au nord de la gare. L'enjeu prioritaire pour le groupe SNCF est de construire un poste à grand rayon d'action (PGRA) utile au réseau ferré des Alpes et s'inscrit dans un processus de modernisation des installations ferroviaires par SNCF Réseau. Son implantation sur le secteur 5 est actée par les instances de SNCF Réseau et sa mise en service est projetée pour 2027. Les surfaces constructibles qui se dégageraient sur ce secteur, après l'implantation définitive du PGRA, pourront faire l'objet d'un projet partagé avec la collectivité. L'enjeu pour les collectivités est que cette opération immobilière contribue à poursuivre le renouvellement et la requalification du secteur nord de la gare, tout en étant garante d'une temporalité et d'une programmation complémentaires et non concurrentielles aux ZAC de la Cassine et de Vétrotex.

Le présent protocole d'accord a pour objet d'engager conjointement un travail de définition de l'opportunité et des conditions de mutabilité partielle ou globale des terrains ferroviaires visés dans le présent protocole, devant permettre leur classification (mutabilité à court terme, moyen terme ou long terme) au regard de leur capacité et potentiel de mutation. Il vise à définir pour chaque secteur :

- les objectifs stratégiques de chacun des partenaires,
- le programme commun d'études à réaliser,
- la répartition des maîtrises d'ouvrage pour chacune des études,

- le dispositif de coopération pour le suivi de la réalisation des études,
- le principe de financement de l'ensemble des études à réaliser pour chaque secteur,
- le dispositif de pilotage et de suivi des études,
- les modalités de diffusion et de capitalisation communes des études réalisées.

Le présent protocole est conclu pour une durée de 10 ans au maximum, avec une prise d'effet à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la nature et aux modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 15 février 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le protocole partenarial de la ZAC de la Cassine définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de protocole partenarial de la ZAC de la Cassine,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer le protocole partenarial de la ZAC de la Cassine projet ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **029-24 C**

Objet de l'acte : RS - Protocole partenarial de la ZAC de la Cassine définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 28 mars 2024

Annexe(s) : Protocole partenarial

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31272H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31272H1

Date de transmission en Préfecture : 04 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 04 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024